

# RÉDACTION DES CERTIFICATS DE DÉCÈS PAR LES INFIRMIERS



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



● Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France



ufr35 faculté  
de médecine



Université  
de Lille



**L'Assurance  
Maladie**



**URPS  
INFIRMIERS LIBÉRAUX**  
Hauts-de-France

# SOMMAIRE

- CONTEXTE
- PRÉ-REQUIS
- EN PRATIQUE
- ÉPIDÉMIOLOGIE



# CONTEXTE

## TENSION SUR LA DISPONIBILITÉ DES MÉDECINS pour la rédaction des certificats de décès



### IMPACTS :

- Familles endeuillées
- EHPAD
- Mairies
- SAMU / SMUR
- Pompiers
- Police / Gendarmerie
- ...

### Réponses :

- PLFSS 2023 \* (RIST)
- Soutien du Ministère, DGS et DGOS
- Demande de l'Ordre des Infirmiers
- Expérimentation Régionales (6)
- Nationalisation en avril 2024

# CONTEXTE

## CHRONOLOGIE DE L'EXPÉRIMENTATION :

### 1. 23 Décembre 2022 – PLSS 2023\* :

Seuls les Infirmier exerçant dans 6 régions seraient autorisés à établir des certificats de décès (ARA, CVL, IdF, HdF, Réunion, Occitanie)

### 2. 23 avril 2024 - Décret n° 2024-375 :

=> EXPÉRIMENTATION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.

# CONTEXTE

## APPORTS DU DÉCRET 2020-375 DU 23 AVRIL 2024\*

- **Élargissement national**, à tous les Infirmiers formés
- **Renforcement de notre rôle** crucial dans les soins de santé et la gestion des patients en fin de vie.
- **Plus de nécessité de chercher à contacter un médecin en première intention**
- **Rédaction possible de certificat de décès également par voie électronique**

\* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049467812>

# CONTEXTE

## APPORTS DU DÉCRET 2020-375 DU 23 AVRIL 2024

- Témoignage de **confiance institutionnelle** accordée à l'expertise infirmière
- Témoignage de confiance en notre capacité à prendre et assumer des **responsabilités supplémentaires** dans les domaines essentiels de la santé
- Etape importante dans la **reconnaissance** de notre profession
- Etape importante dans **l'amélioration continue des soins** aux patients.

# CONTEXTE

## CHAMPS D'APPLICATION

| INCLUS  | EXCLUS   |
|---|--|
| <p><b>DÉCÈS<br/>NON VIOLENT<br/>et<br/>PERSONNES MAJEURES<br/>et<br/>AU DOMICILE</b><br/>y compris HAD* et EHPAD*</p> | <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>DÉCÈS EN ÉTAB. DE SANTÉ</b></li><li>• <b>PERSONNES MINEURES</b></li><li>• <b>DÉCÈS SUR LA V.P.</b></li><li>• <b>DÉCÈS VIOLENT / SUSPECT<br/>(INCLUS SUICIDES)</b></li></ul> |

**24h/24h**

# PRÉ-REQUIS

## 3 ÉTAPES :

- **ELIGIBILITÉ**
- **FORMATION**
- **HABILITATION**

# I. ELIGIBILITÉ

## 1. CADRE D'EXERCICE PROFESSIONNEL :

- Infirmiers Libéraux
- Infirmiers Salariés (uniquement **EHPAD** et **HAD**)
- Infirmier en Pratique Avancé

## 2. CADRE LÉGAL :

- Être volontaire
- Diplômé > 3 ans
- Accord Employeur pour les salariés
- Formation en e-learning (Obligatoire et Validée)



## II. FORMATION

### 1. INSCRIPTION :

UNIQUEMENT

Via le site de

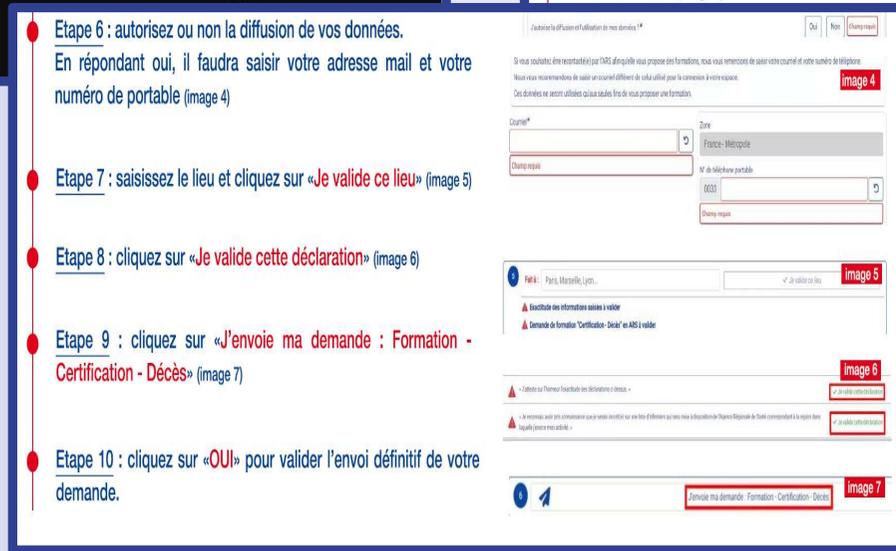
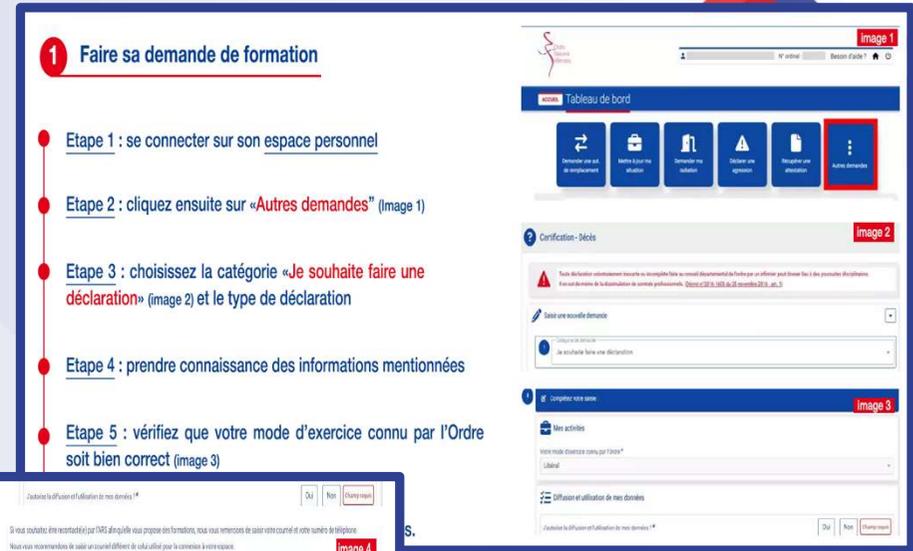
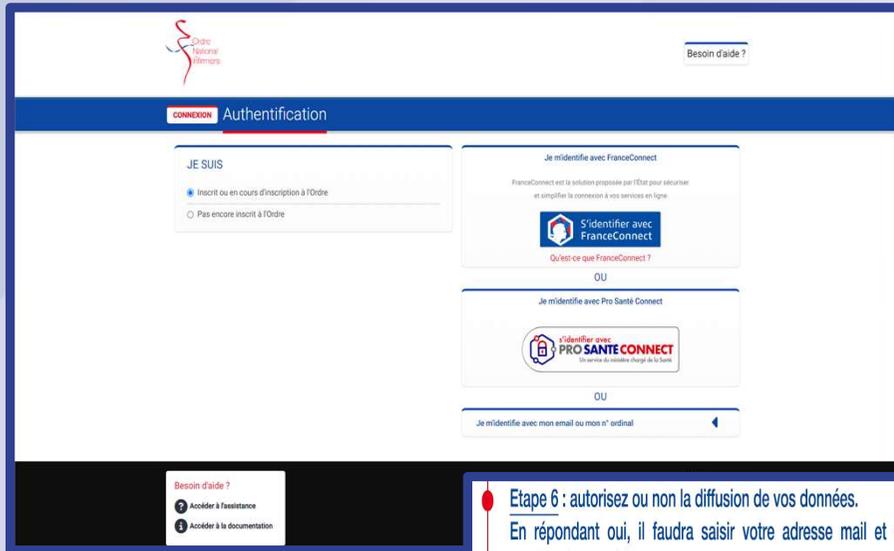
ONI



<https://espace-membres.ordre-infirmiers.fr>

# II. FORMATION

## 1. INSCRIPTION :



- Etape 6 : autorisez ou non la diffusion de vos données. En répondant oui, il faudra saisir votre adresse mail et votre numéro de portable (image 4)
- Etape 7 : saisissez le lieu et cliquez sur «Je valide ce lieu» (image 5)
- Etape 8 : cliquez sur «Je valide cette déclaration» (image 6)
- Etape 9 : cliquez sur «J'envoie ma demande : Formation - Certification - Décès» (image 7)
- Etape 10 : cliquez sur «OUI» pour valider l'envoi définitif de votre demande.

# II. FORMATION

FORMATION CERTIFIANTE EN E-LEARNING

## 2. ÉTAPES:

- a. Réception du mail de confirmation / inscription
- b. Formation à effectuer en 28 jours dès réception du mail \*
- c. Attestation délivrée en fin de formation

\* Vérifiez vos spams

# III. HABILITATION

## AJOUT OBLIGATOIRE DE L'ATTESTATION sur l'« espace membre » du portail ordinal



# III. HABILITATION



## VALIDATION PAR LE CONSEIL DE L'ORDRE

# III. HABILITATION

**AJOUT DE L'ATTESTATION  
AU PORTAIL ONI**

**ET**

**VALIDATION ORDINALE**



**INSCRIPTION**

**SUR LA LISTE DES INFIRMIERS POUVANT RÉDIGER DES CERTIFICATS DE DÉCÈS**

# III. HABILITATION

## FORMATION COMPLÉMENTAIRE

- **Formation pratique additionnelle** et facultative (Université de Lille)  
½ Journée - 2 ateliers :
  - ➔ Mises en situations sur mannequins
  - ➔ Débriefing avec médecin légiste (questions/réponses).
- **L'université de Lille** me contacte et m'informe des modalités
- Je reçois par mail le planning des sessions de formation pour **m'inscrire**

# EN PRATIQUE

## Obtenir des certificats de décès après validation :

- Pour les Infirmiers Libéraux, contacter l'ARS HdF via ce mail :

 [ars-hdf-logistique@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-logistique@ars.sante.fr)  
Attestation de Formation  
Nom, prénom, adresse postale

- Pour les Infirmiers Salariés, utiliser ceux de vos structures

# EN PRATIQUE

contactidel.fr/login

## ContactIDEL

⚠ Inscription possible uniquement avec une carte CPS ou e-CPS

Votre adresse électronique

Votre mot de passe sur ContactIDEL

Se souvenir de moi

Connexion

Mot de passe oublié

PRO SANTE CONNECT

En savoir plus ?

ars LIRPS INFIRMIERS LIBÉRAUX Hauts de France

Plateforme de mobilisation des infirmiers libéraux en région Hauts-de-France

Mise à disposition des infirmiers libéraux  
Mise à disposition de la régulation médicale



<https://contactidel.fr/login>

Infirmier Libéral, je suis mobilisable via ContactIDEL\* par le SAMU

\* Je dois resté connecté

# EN PRATIQUE

L'Infirmier Libéral est mobilisable via « **ContactIDEL** »

- 1) Je m'**inscrit** sur « ContactIDEL »  
(possible uniquement post formation validée et « officialisée »)
- 2) Je définis mon **périmètre** territorial d'exercice
- 3) Je reçois un **SMS** du **SAMU**
- 4) Je clique sur le **lien** pour accepter la prise en charge.
- 5) Je me rends au **domicile**
- 6) Je rédige le **certificat de décès**

# EN PRATIQUE

## Infirmier en EHPAD ou HAD

- Je peux **rédiger** un certificat de décès pendant **mes horaires de travail**
- Uniquement pour les **résidents de ma structure**
- Ou pour les **patients** pris en charge dans le cadre de l'**HAD**.

**ET**

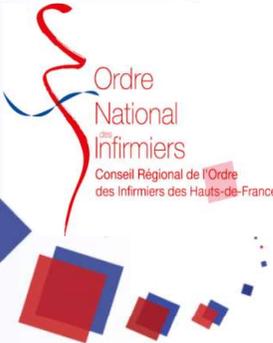
- J'**informe** le médecin coordonnateur, le médecin responsable ainsi que le directeur de l'établissement et transmet les données relatives aux causes du décès au médecin traitant.



# EN PRATIQUE

## QUELLES RESPONSABILITÉS POUR CE NOUVEL ACTE INFIRMIER ?

- La **formation** permet d'identifier les situations nécessitant un **Obstacle Médico Légal**
- Si **Obstacle Médico Légal**, appeler le **17**
- En cas de **doutes/difficultés** : **Ne pas rédiger** appeler le **SAMU**



# EN PRATIQUE

## FINANCEMENT



<https://www.urps-infirmiers-hdf.fr/>

- **URPS / ARS** pour les Infirmiers libéraux

Financement ARS versé par URPS : E-learning initiale 300 €  
Formation additionnelle 100€

- **Employeur** pour les Infirmiers salariés



# EN PRATIQUE



## RÉMUNÉRATION des CERTIFICATS de DÉCÈS

- Infirmiers **libéraux** via la **CPAM** \*
- Infirmiers **salariés** (cadre d'exercice professionnel)

**\* SI OML, PAS D'INDEMNISATION POUR L'INSTANT**



# ÉPIDEMIOLOGIE

## Déclaration des certificats des décès

### INFIRMIER LIBÉRAL



<https://demat.social.gouv.fr/comencer/signature-des-certificats-de-deces-par-les-idel-su>

**OBLIGATOIRE  
ET  
HEBDOMADAIRE**

### INFIRMIER SALARIÉ



<https://demat.social.gouv.fr/comencer/signature-des-certificats-de-deces-par-les-ide-sal>

# MERCI DE VOTRE ATTENTION

# EXPÉRIMENTATION SUR LA CERTIFICATION DES DÉCÈS PAR LES INFIRMIERS

## MODE D'EMPLOI INFIRMIERS LIBÉRAUX

Le certificat de décès est la première étape nécessaire pour engager toutes les opérations funéraires qui font suite à un décès, en particulier pour les décès à domicile, qui sont liées au transport du corps du défunt vers une chambre funéraire.

Cependant, dans certains territoires, des familles de défunts se retrouvent en difficulté face au manque de médecin ou à leur indisponibilité, des délais d'attente importants peuvent être constatés avant l'obtention du certificat de décès.



## Je suis un INFIRMIER LIBÉRAL et je suis volontaire pour participer à l'expérimentation

- 1 J'ai mon **diplôme IDE** depuis plus de trois ans, je suis inscrit à l'ordre.
- 2 Je me rends sur mon espace ordinal : <http://espace-membres.ordre-infirmiers.fr> et je me connecte à mon espace personnel.
- 3 Je clique sur « **Autres demandes** » puis sur « **je souhaite faire une déclaration** » et « **je souhaite participer à une formation ARS** (Certificat de décès) ».
- 4 Je remplis les champs requis.
- 5 Le conseil régional de l'ordre des infirmiers procède au **contrôle des critères d'éligibilité** et valide ma candidature afin d'être inscrit sur la liste des infirmiers libéraux volontaires et éligibles.
- 6 Je reçois un mail de la plateforme e-learning pour suivre la formation (vérifier les mails indésirables). Je dois effectuer la formation dans un **délaï de 28 jours à compter de la réception du mail**.
- 7 A l'issue de la formation, je télécharge mon certificat de formation. **La délivrance de ce certificat est conditionnée à la réussite du test final**.
- 8 Je transmets mon certificat de formation à l'ordre en suivant la procédure suivante : je me rends sur mon espace ordinal et je me connecte à mon espace personnel. Je clique sur « **Autres demandes** » puis sur « **je souhaite faire une déclaration** » et « **je souhaite participer à l'expérimentation de l'établissement d'un certificat de décès** ». Je remplis les champs requis et télécharge mon certificat de formation.
- 9 Je sollicite auprès de l'agence régionale de santé via l'adresse mail suivante : [ars-hdf-logistique@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-logistique@ars.sante.fr) l'envoi de certificats de décès papier.

Pour pallier à ces situations, une expérimentation nationale a été inscrite dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, pour autoriser, pour une durée d'un an, à des infirmier(e)s volontaires et formé(e)s à établir des certificats de décès lorsqu'aucun médecin n'est disponible dans un délai raisonnable.

L'ARS Hauts-de-France a été retenue pour faire partie des six régions pilotes expérimentatrices. Depuis décembre 2023, cette expérimentation est étendue sur l'ensemble du territoire national conformément à la loi du 27 décembre visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels.

- 10 Le conseil régional de l'ordre des infirmiers **transmet la liste des infirmiers volontaires**, éligibles et formés à l'ARS et aux SAMUs.
- 11 Je choisis ou non de participer à la formation de mise en pratique additionnelle et facultative délivrée par l'université de Lille (UFR3S). Je reçois par mail le planning des sessions de formation et je m'inscris. Je suis contactée par la suite par l'université de Lille qui m'informe des modalités pratiques.
- 12 L'URPS Infirmiers libéraux assure le versement de l'indemnisation au titre du suivi de la formation obligatoire et pratique le cas échéant. En cas d'absence de paiement, je me rapproche de l'URPS Infirmiers libéraux.
- 13 Je me connecte sur **ContactIDEL** (inscription uniquement avec une carte CPS ou e-CPS) afin de pouvoir être mobilisé par le SAMU en cas de demande d'établissement d'un certificat de décès. **La mobilisation se fait uniquement par le SAMU via la plateforme ContactIDEL dès déploiement de l'outil**.
- 14 En cas de sollicitation par le SAMU pour établir un certificat de décès, je reçois un message et j'accepte ou non la demande en fonction de mes disponibilités en temps réel.
- 15 J'établis le certificat de décès et clique sur « **fin de mission** » sur ContactIDEL.
- 16 J'informe par tout moyen le médecin traitant du défunt.
- 17 Je déclare chaque semaine le nombre de certificats de décès réalisés via le lien suivant : <https://demat.social.gouv.fr/commencer/signature-des-certificats-de-deces-par-les-ide-su>
- 18 Pour obtenir le paiement du forfait relatif à l'établissement du certificat de décès, **je transmets le formulaire « demande de paiement », disponible sur le site ameli.fr**, à ma caisse d'assurance maladie de rattachement (quelle que soit la caisse d'assurance maladie de la personne décédée). **Je clique ici pour le télécharger**.

Seul le SAMU peut me solliciter pour élaborer un certificat de décès. Dans l'attente du déploiement de contactIDEL sur l'ensemble de la région par téléphone



# EXPÉRIMENTATION SUR LA CERTIFICATION DES DÉCÈS PAR LES INFIRMIERS

## MODE D'EMPLOI INFIRMIERS SALARIÉS

Le certificat de décès est la première étape nécessaire pour engager toutes les opérations funéraires qui font suite à un décès, en particulier pour les décès à domicile, qui sont liés au transport du corps du défunt vers une chambre funéraire.

Cependant, dans certains territoires, des familles de défunts se retrouvent en difficulté face au manque de médecin ou à leur indisponibilité, des délais d'attente importants peuvent être constatés avant l'obtention du certificat de décès.



## Je suis un INFIRMIER SALARIÉ en EHPAD ou HAD et je suis volontaire pour participer à l'expérimentation

- 1 J'ai mon **diplôme IDE** depuis plus de trois ans, je suis **inscrit à l'ordre** et je souhaite participer à l'expérimentation avec l'accord de mon employeur.
- 2 Je me rends sur mon espace ordinal : <http://espace-membres.ordre-infirmiers.fr> et je me connecte à mon espace personnel.
- 3 Je clique sur « **Autres demandes** » puis sur « **je souhaite faire une déclaration** » et « **je souhaite participer à une formation ARS** (Certificat de décès) ».
- 4 Je remplis les champs requis.
- 5 Le conseil régional de l'ordre des infirmiers procède au **contrôle des critères d'éligibilité** et valide ma candidature afin d'être inscrit sur la liste des infirmiers volontaires et éligibles.
- 6 Je reçois un mail de la plateforme e-learning pour suivre la formation (vérifier les mails indésirables). Je dois effectuer la formation dans un **délai de 28 jours à compter de la réception du mail**.
- 7 A l'issue de la formation, je télécharge mon certificat de formation. **La délivrance de ce certificat est conditionnée à la réussite du test final.**
- 8 Je transmets mon certificat de formation à l'ordre en suivant la procédure suivante : Je me rends sur mon espace ordinal et je me connecte à mon espace personnel. Je clique sur « **Autres demandes** » puis sur « **je souhaite faire une déclaration** » et « **je souhaite participer à l'expérimentation de l'établissement d'un certificat de décès** ». Je remplis les champs requis et télécharge mon certificat de formation.
- 9 Le conseil régional de l'ordre des infirmiers **transmet la liste des infirmiers volontaires**, éligibles et formés à l'ARS qui la transmet auprès de mon employeur.
- 10 Je choisis ou non de participer à la formation de mise en pratique additionnelle et facultative délivrée par l'université de Lille (UFR3S). Je reçois par mail le planning des sessions de formation et je m'inscris. Je suis contactée par la suite par l'université de Lille qui m'informe des modalités pratiques.
- 11 J'établis un certificat de décès que sur mon temps de travail et uniquement pour les résidents de ma structure ou pour les patients pris en charge dans le cadre de l'hospitalisation à domicile.
- 12 J'informe le médecin coordonnateur, le médecin responsable ainsi que le directeur de l'établissement et transmet les données relatives aux causes du décès au médecin traitant.
- 13 Je déclare chaque semaine le nombre de certificats de décès réalisés via le lien suivant : <https://demat.social.gouv.fr/commencer/signature-des-certificats-de-deces-par-les-ide-sal>

Pour pallier à ces situations, une expérimentation nationale a été inscrite dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, pour autoriser, pour une durée d'un an, à des infirmier(e)s volontaires et formé(e)s à établir des certificats de décès lorsqu'aucun médecin n'est disponible dans un délai raisonnable.

L'ARS Hauts-de-France a été retenue pour faire partie des six régions pilotes expérimentatrices. Depuis décembre 2023, cette expérimentation est étendue sur l'ensemble du territoire national conformément à la loi du 27 décembre visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels.

